

Une question de culture

Les aides aux PME peinent à toucher leur public



Développer son potentiel d'innovation et sécuriser le patrimoine existant est désormais vital pour la compétitivité des entreprises. Une stratégie certes coûteuse pour une PME qui se lancerait seule dans la démarche, mais que l'utilisation optimisée des outils de financement de la propriété intellectuelle rend tout à fait abordable. Encore faut-il pouvoir les identifier et évaluer leur pertinence en fonction de ses besoins, du simple dépôt de brevet au financement de la R&D. Pour les grands comptes, qui ont développé une véritable "culture de la PI", le financement de la protection fait partie intégrante de la stratégie de

propriété intellectuelle. Le taux de pénétration de ces dispositifs au niveau des PME est en revanche décevant au regard des bénéfices qu'elles pourraient en tirer. La faute à des dispositifs trop complexes et mal diffusés.

" Si le facteur essentiel n'est plus le coût marginal du travail mais la capacité à innover, alors nous avons raté une étape pour n'avoir pas cru que ce serait "notre tour"." Le constat de Bernard Charlès, président et CEO de Dassault Systèmes, interviewé dans Le nouvel Economiste du 20 janvier, plante le décor d'une France dont la R&D peine à franchir 2% du PIB... L'innovation est pourtant le facteur essentiel qui permet d'asseoir la pérennité d'une entreprise. Et verrouiller cette richesse sur le plan national et international, et y consacrer les moyens à la hauteur des ambitions de croissance de l'entreprise devient dès lors un enjeu concurrentiel.

Mais les différentes phases de R&D et la protection de l'innovation coûtent cher aux entreprises, en particulier aux PME qui ne disposent que très rarement des fonds propres suffisants. De nombreux dispositifs d'aide publique à l'innovation existent, mais sont encore sous-utilisés. "Peu d'entreprises connaissent exactement les aides dont elles peuvent bénéficier pour protéger leurs biens immatériels", observe Philippe Rodhain, conseiller en propriété industrielle et chargé d'enseignement à Bordeaux IV.

Les 3 catégories d'aide

Trois catégories d'aides existent : les aides nationales généralistes (Oseo, Crédit impôt recherche), les aides ciblées ou locales (participation à un pôle de compétitivité, soutien de Centres régionaux pour l'innovation et le transfert de technologie - Critt), et enfin des soutiens plus spécifiques, voire nouveaux, tels que le pré-diagnostic gratuit de l'INPI ou le PTR (Prestation technologie réseau). Ces aides incluent notamment le financement de la protection de la propriété intellectuelle (PI), en particulier dans le domaine des brevets qui constitue, avec les marques, dessins et modèles industriels, et indications géographiques, la deuxième branche de la propriété intellectuelle, à savoir la propriété industrielle (la première étant relative aux droits d'auteur). La plupart des lois sur la protection de l'innovation ne définissent pas véritablement la notion d'invention. Toutefois, on admet que sont considérées comme inventions, de nouvelles solutions à des problèmes techniques. Le problème peut être nouveau ou ancien, mais la solution, pour mériter le nom d'invention, doit être nouvelle.

(...)

La jungle des aides fiscales

"La France est aujourd'hui le premier pays de l'OCDE par le niveau des aides fiscales et des aides publiques en général apportées à la R&D des entreprises", lançait fièrement Christine Lagarde, ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi, lors de la remise en septembre 2010 du rapport d'évaluation sur le Crédit d'impôt recherche (CIR). Selon une enquête réalisée l'an dernier auprès de 5 000 PME par Sogedev, cabinet de conseil en financement, parmi les aides publiques les plus utilisées par les entreprises, le Crédit impôt recherche est cité par 40% des sondés, suivi d'Oseo (26%) et du statut de Jeune entreprise innovante (21%). Les "aides à l'innovation"

d'Oseo sont destinées à financer 30% à 50% du budget d'un projet de R&D. L'établissement public accorde des prêts à taux zéro pouvant se transformer partiellement en subvention en cas d'échec technique et commercial. "Ces aides sont inscrites au passif comme un prêt bancaire et sont amortissables avec un différé de remboursement pendant en général 2 ans; le prêt est ensuite remboursé sur trois ans", précise Charles Edouard de Cazelet, directeur associé de Sogedev. Le statut Jeune Entreprise Innovante (JEI) est quant à lui un dispositif à la fois fiscal et social qui permet une exonération de certaines charges patronales d'Urssaf, ainsi qu'une exonération d'impôt sur les sociétés. Il permettrait d'économiser en moyenne 10 000 euros par an et par personnel dédié à l'innovation. Pour le CIR, l'économie se chiffrerait en moyenne pour une PME à 131 000 euros d'impôts sur les sociétés, selon les statistiques du ministère de la Recherche. Entièrement retoilé le 1er janvier 2008, ce dispositif fiscal est reconnu par l'OCDE comme l'un des plus attractif au monde. Son objectif: accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leurs efforts de R&D par la réduction de l'impôt sur les sociétés pour les entreprises industrielles et commerciales soumises à l'impôt sur les sociétés (IS). Font partie, entre autres dépenses éligibles au CIR, les frais de dépôt et de maintenance de brevets (sauf frais afférents aux dessins, modèles et marques de fabrique, et les concessions de licences), les frais de défense de brevets (avec une limite 120 000 euros par an si les frais consécutifs à la réalisation d'opérations de recherche sont éligibles au CIR) et enfin les dotations aux amortissements de brevets, si l'acquisition de brevet est réalisée dans un objectif de R&D. Pour s'assurer que ses dépenses de R&D peuvent être prises en compte dans le cadre du CIR, et sécuriser ses calculs au préalable, l'entreprise peut déposer une demande de rescrit fiscal auprès de la direction des services fiscaux dont elle dépend.

Une procédure qui, bien évidemment, refroidit encore beaucoup les entreprises, comme l'explique Philippe Rodhain: "une étude sur les procédures de rescrit a montré que les gens avaient très peu recours à cette vérification en amont, car elles craignaient d'attirer l'œil de l'administration fiscale sur leur comptabilité et de devenir l'objet d'un contrôle. C'est donc le système qui est tué dans l'œuf !" Autre solution: faire appel à un expert-comptable, conseille Philippe Rodhain, "ils sont de plus en plus au fait de ce dispositif et l'intègrent dans leurs prestations dès que la société a une activité même embryonnaire en R&D". "La propriété industrielle est consubstantielle de la stratégie de l'entreprise" "Oseo est une usine à gaz! Les dossiers de financement sont très lourds et très longs"

Le crédit d'impôt recherche

L'enquête Oseo-INPI montre qu'une PME sur 3 en moyenne a bénéficié du CIR; ce sont toutefois les PME de plus de 10 salariés qui l'utilisent le plus. Ce crédit d'impôt bénéficie davantage aux déposants réguliers de brevets qu'aux primo déposants: 73% des PME déposantes en bénéficient contre 27% des primo déposantes seulement.

Les sommes versées équivalent depuis 2008 à 30% des dépenses de R&D, pour un montant global inférieur à 100 millions d'euros. Au-delà de ce seuil, il se limite à 5%. Et pour les entreprises entrant pour la première fois dans le dispositif, le taux atteint 50 % la première année puis 40% la seconde année. "Pour notre entreprise, le CIR représente environ 1 million d'euros chaque année, explique Luc Duchesne du groupe Microwave Vision. Ce financement est totalement intégré dans notre politique d'innovation et nous permet très clairement d'accélérer le rythme de notre R&D par le biais d'investissements matériels, mais surtout grâce à l'embauche de nombreux ingénieurs". Des montants conséquents entraînant, de fait, une accoutumance de l'entreprise vis-à-vis du dispositif, "toute modification du mode de calcul du CIR qui aboutirait à sa diminution aurait une conséquence très directe sur notre niveau d'étude, et par voie de conséquence sur le niveau de notre masse salariale, sur la performance de notre matériel et donc, compte tenu de la concurrence, sur nos parts de marché. En clair cela serait pénalisant". Si cette mesure en faveur de l'innovation a de quoi séduire, elle est encore assez peu mise en avant et les conditions dans lesquelles les entreprises peuvent en bénéficier leur semblent parfois floues. Sans parler des lourdeurs administratives qui viennent en parasiter les vertus.

Le défaut de connexion d'une usine à gaz

La charge de travail nécessaire à la constitution d'un dossier de demande d'aides publiques s'apparente, pour le chef d'entreprise néophyte, à un parcours semé d'embûches. "Pour environ 50% des entreprises, solliciter les aides publiques est parfois très compliqué. Certaines ne le font pas aussi pour garder le contrôle. Elles sont dans une logique de moins on demande, mieux on se porte", constate Paul Pévèrelli du cabinet Ross & Partners. Des lourdeurs administratives qui peuvent avoir des conséquences directes sur les phases de R&D, poursuit-il, "Oseo est une usine à gaz! Les dossiers de financement sont très lourds et très longs.

Certaines entreprises ont parfois déjà fini les tests avant même que les aides arrivent! Certes, cela fait du bien à la trésorerie, mais cela n'a aucun sens!" Complexité des formalités certes, mais aussi et surtout carence d'information. Trop peu nombreuses sont les entreprises qui connaissent les différentes mesures à leur disposition pour les aider à financer leur projet, et plus particulièrement, à financer la protection de leur propriété industrielle qui en constitue la base. "Le dispositif existant est très favorable au soutien de l'innovation, voire un peu trop favorable selon nos partenaires européens, reconnaît Philippe Rhodain. En revanche, on a une carence de sensibilisation et c'est cette connexion qui fait défaut". L'appel aux pouvoirs publics est lancé.

- Le Nouvel Économiste n° 1550 du 20 au 26 janvier. "Vu d'en haut" Bernard Charlès, Président et CEO de Dassault Systèmes.
- Le Nouvel Économiste n° 1548 du 23 décembre au 12 janvier, "Protéger son Know How"